



CONSEIL DE QUARTIER - Le Six

Compte rendu de la réunion du jeudi 10 MARS 2011

Participants : M. Delpic, Maire-Adjoint à la démocratie et aux travaux ; M. Galland : conseiller municipal délégué à la culture ; M. Ernoul : adjoint au maire délégué à l'urbanisme opérationnel ; MME Ette : adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale (zus) à la solidarité et au développement durable ; M. Taffin : maire délégué à la vie associative, aux sports et à la santé. Les membres du collège et 19 personnes. (voir liste)

A l'ordre du jour :

- Point sur les demandes des habitants concernant projet chaussée-trottoirs
- Point sur les projets du quartier : circulation douce, jardins partagés ou familiaux, café social
- Questions diverses

Réponses données par les élus

présents aux dernières questions soulevées lors du dernier CQ :

1 - PROJETS IMMOBILIERS :

Aux Genêts : Le projet immobilier d'agrandissement de la résidence Toit et Joie est financée par LA POSTE et en conséquence principalement dédiés à ses personnels. Au final ce nouvel ensemble comprendra 52 logements sociaux sur environ 2600 m², qualité HQE. Une partie des constructions, type « Maison de Ville », est orientée vers l'accessibilité à la propriété. Les places de stationnement sont en nombre conforme à la réglementation. La plantation d'arbres de bonne taille permettra de conserver autant que possible l'aspect quelque peu boisé du site dès sa livraison. Aire de jeux pour enfants et implantation en pilote de containers enterrés pour déchet sont également prévus (avec l'Agglo)
Question : Qu'en est-il de la rumeur d'ouvrir la rue A. Rimbaud à la circulation ? la résidence sera clôturée mais ouverte aux piétons et aux vélos. Il n'est pas question d'ouvrir cette voie à la circulation automobile.

Terrain Monange : La construction d'un bâtiment prévoit en rez de chaussée la réalisation de 5 à 6 logements pour partie, aménagés pour handicapés, pour l'autre réservés aux personnes âgées. Ce projet est suspendu au déclassement de ce terrain, déclassement qui fait l'objet actuellement d'un recours devant le tribunal administratif.

Devenir du bâtiment de la Gendarmerie : Ce bâtiment est désaffecté de sa fonction de casernement de gendarmerie depuis un peu plus d'un an. Bien que la commune en soit propriétaire, ce terrain est toujours marqué par son appartenance au domaine militaire ce qui induit quelques contraintes quant à son devenir. Son réaménagement intérieur et environnemental est en cours d'étude. Deux choix s'offrent : soit être revendu à un promoteur avec extension, du périmètre sur les terrains avoisinants, soit transformé pour accueillir des logements sociaux ou un service tel que le CEPFI. Aujourd'hui un gardien logeant sur place en assure la sauvegarde.

Question : L'absence dans le quartier d'un point de rencontre conviviale, abrité, sans contrainte commerciale marquée, remet à l'ordre du jour l'idée d'un café social. Le CQ aimerait soumettre un projet dans ce sens.

Pourquoi pas, l'existence de 2 « licences 4 » disponibles sur la commune constitue une base de discussion pour l'élaboration d'un projet de café.

2 – DEVENIR DE L'EX CRECHE DES « PETITS LOUPS »

Démolition du bâtiment actuel et création d'un nouvel équipement ludique en lieu et place de celui-ci sont inscrits en section investissements au budget primitif 2011. Les risques, en particulier dus à la présence d'une cuve à fioul non dégazée, ont été présentés au responsable des bâtiments communaux de la D.S.T.A afin que soit assurée la mise en sécurité du bâtiment avec éventuellement l'enlèvement de la cuve.

Ce bâtiment communal est construit sur un foncier appartenant à une copropriété de plus de 300 membres dont la Commune est membre.

Toute action nécessite obligatoirement la présentation d'un projet au conseil syndical avant démolition du bâtiment communal existant. Une délibération suivie d'un vote en assemblée générale des copropriétaires devra obtenir une majorité qualifiée des membres présents. Dans ce projet devra figurer la proposition de l'équipement édifié en remplacement pour éviter de devoir passer par la voie d'un second vote en Assemblée Générale ce qui doublerait inévitablement les délais de réalisation finale.

Question : Quel type d'aménagement y réaliser ? L'assemblée a toujours demandé qu'une aire de jeux y soit installée.

3 - RENOVATION DE LA RUE LECOCQ

La rénovation de la rue Lecocq ne sera pas inscrite au plan d'investissement de la voirie 2011 de la C.A.V.O, la Commune ne proposant pas sa rénovation. Le démarrage des travaux du futur immeuble en 2011 ou en 2012, n'en est pas la cause, mais la contrainte budgétaire induite par le montant alloué à la voirie déjà transférée et aux parcs de stationnement qui le seront en 2011. Le montant prévu en section investissement de la C.A.V.O est de 1 784 000,00 € pour notre commune : Ce montant comprend, outre les rénovations annuelles des voiries proposées par la commune, celle des parcs de stationnement d'intérêt commun :

- Parc de stationnement d'intérêt commun de la Place de BER,
- Parc de stationnement d'intérêt commun «Les Grouettes»,
- Parc de stationnement d'intérêt commun «Gambetta».

Au sein du quartier du Bois des Roches, le parc de stationnement de la Place de BER proposé en priorité par la commune a été choisi pour être rénové en 2011, sous la maîtrise d'ouvrage de la C.A.V.O. en liaison étroite avec notre commune (D.S.T.A.).

En 2012, aucune rénovation de parc de stationnement ne sera proposée

Un protocole doit être signé entre les principaux élus et promoteurs.

4 – REHABILITATION DE LA VOIRIE DE L'ALLEE ERIK SATIE

Depuis plus de 2 ans des riverains immédiats de cette allée «privée», demandent à la commune de bien vouloir procéder à une réparation de celle-ci :

- cette allée privée (35 ans d'âge au moins) est actuellement fortement dégradée. Malgré son ouverture à la circulation sur le domaine public, elle n'appartient pas au domaine foncier public de la commune. Ce statut interdit à la collectivité territoriale d'affecter des fonds publics à toute intervention, même minime, de maintenance courante de voirie et à fortiori à une opération de rénovation complète.

Aujourd'hui le statut reste inchangé. Il est nécessaire d'obtenir du conseil syndical des copropriétaires, une délibération validée obligatoirement en assemblée générale, mentionnant leur volonté de vouloir céder leur bien privé au profit de la commune.

Pour ce changement d'appartenance foncière, les préalables au transfert de cette voirie privée, dans le domaine public sont nombreux :

- Vote du transfert à prendre en Assemblée Générale
- Vote du financement de remise en état en Assemblée Générale
- Planification de la remise en état de sa voirie.
- Les réseaux d'assainissement de la voirie doivent faire l'objet d'un examen technique à la charge financière du propriétaire et effectué sous la responsabilité de la collectivité compétente en

« réseau d'assainissement » donc dans ce cas de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (C.A.V.O.).

En conclusion, les conditions légales ne sont actuellement pas remplies, pour inscrire l'allée Erik Satie, au plan investissements 2011 de la C.A.V.O.,

Néanmoins, le prochain immeuble en passe d'être construit en lieu et place de l'existant jouxtant l'École Lamartine aura le même propriétaire que l'immeuble bordant l'allée Erik Satie. Ceci peut constituer une opportunité pour relancer sur ce sujet les sociétés intéressées dans le cadre général des travaux de construction du futur immeuble

5 – APPELLATION DU KIOSQUE MUNICIPAL DES GENETS

Suite à une proposition initiale du CO 6 de lui donner le nom du poète chanteur Jean FERRAT (décédé voici 1 an) , proposition non retenue d'emblée par le Conseil Municipal et critiquée pour son manque de symbiose avec les festivités qui s'y tiennent (rock en Kiosque entre autre) , un sondage réalisé sur un échantillonnage épars de la population de la Commune, donne à conclure du peu d' « accroche » des personnes interrogées pour le sujet (incompréhension, proposition multiple, voire fantaisistes) .

Un consensus très spontané des divers composantes de l'assemblée se fait pour conserver une dénomination similaire à l'actuelle : aussi il est acté d'appeler officiellement le kiosque : **Kiosque municipal des Genêts.**

L'AQO en partenariat avec le Conservatoire municipal a prévu une animation, qui s'est inscrite dans le cadre de la semaine du son, le 2 Avril, afin de fêter l'aménagement des abords du Kiosque.

6 – PROJET DE RENOVATION DE LA PLACE DE BER

A ce jour, pas de protocole d'accord écrit et signé par les 3 propriétaires suivants :

- Mr le Maire de la commune de SMO, la commune bénéficiant d'un bail emphytéotique
- le propriétaire de la société S.N.I.
- le propriétaire de la société S.N.P.L.

Ce préalable essentiel non rempli rend impossible de planifier une date de réunion publique. En outre les 2 propriétaires étant «privés» la mairie ne souhaite pas présenté un projet en public sans leur accord.

7 - PROJETS LIAISON DOUCE ET MARQUAGE CHEMINEMENT VELO

Le dessin final de la liaison douce fait en concertation entre la C.A.V.O, C.G. 91, SORGEM pour la ZAC Gambetta et la Commune n'est toujours pas arrêté. Débouchant aux colonnes de la Paix et Rond Point du 8 MAI 1945, son prolongement place devant des choix techniques non évidents :

- Rue Aristide Briand, puis rue Gambetta
- Rue des Acacias, puis rue de Sainte Geneviève, mais cela semble difficile rue de Ste Geneviève,
- Par la Rue des Acacias puis à l'intérieur de la Z.A.C. Gambetta.
- Par la Rue des Acacias, puis rue Saint Exupéry

La matérialisation des cheminements visualisant le roulage des vélos sur la chaussée et appelant à la tolérance et courtoisie les conducteurs de véhicules motorisés reste à définir,

Conclusion d'un groupe de travail précédent un plan de la ville identifiant les points critiques en termes de sécurité à la circulation des vélos est présenté. Appel est fait aux bonnes volontés pour animer et participer à un atelier dédié à ce projet. La possibilité d'une réunion incluant une représentation de la municipalité est admise.

8-DEVENIR DE LA ZONE URBAINE SENSIBLE (Z.U.S.) du BOIS DES ROCHES

Sept sociétés de HLM se partagent aujourd'hui le parc locatif du bois des roches, et 300 copropriétaires les diverses résidences privées. Dans le cadre de réhabilitation générale, la société de HLM SNI s'engage sur 3 ans dans la rénovation de son parc locatif à hauteur de 22 000 environ € par appartement. Suivant les sociétés les travaux sont menés soit par tranche d'immeubles (SNI), soit à la libération d'un

appartement avant relocation. La commune souhaite voir les copropriétés se joindre à ce mouvement de rénovation général sur l'ensemble de la ZUS.

Le centre commercial devrait voir s'ouvrir dans les 12 mois à venir, de nouveaux commerces, de l'ordre d'une dizaine dont 2 aux niveaux du parking supérieur, ainsi que la réouverture du Bar dans la galerie basse.

Le projet d'une médiathèque à l'emplacement de l'ex drugstore est abandonné, le coût étant trop élevé en comparaison d'une construction neuve.

Le projet se dirige à présent vers la construction d'un édifice dédié s'enracinant en lieu et place des ex académie de billard et du bowling.

Débat autour des questions abordées suivant l'ordre du jour :

1 - JARDIN FAMILIAUX / JARDINS PARTAGES

Le CO aimerait remettre à l'ordre du jour dans ses projets les jardins familiaux, qu'en pense la commune ? Le projet des jardins partagés mis en place par le centre social, aux Ruisseaux Fleury venant d'aboutir, la Municipalité s'accorde un temps de réflexion quant à la mise en place de Jardin Familiaux à l'orientation plus personnel et à la réalisation plus coûteuse. Cependant, leur localisation dans le terrain entre la maison des associations et le lycée est admise.

2 - ZONE 30 RUE DE ROSIERES

Un certain nombre d'habitants de la rue de Rosière(en sens unique et double sens) souhaite qu'un projet de zone 30 soit réalisé.

Les règles actuelles imposent que limiter à 30KM /H ou moins la vitesse en zone urbaine ne se limite pas à la pose des panneaux réglementaires. Elle doit se matérialiser par la mise en place d'une infrastructure routière et urbaine propre à induire spontanément le ralentissement voulu.

Dans le même esprit, l'autorisation de circulation à contre sens des seuls vélos, à l'exclusion des deux roues à moteur, sur cheminent dédié sur la voirie routière rend plus attrayante et facile la circulation des cyclistes tout en inclinant de façon naturelle les automobilistes à la prudence.

L'assemblée présente souhaite qu'un projet soit proposé à la discussion.

3 - STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE DE L'ORME :

Il est rappelé par un ancien membre du CO6, ayant travaillé sur cette question, que 3 solutions peuvent être envisagées, certains sans gros investissement financier :

- Interdiction du stationnement sur le trottoir, et matérialiser des places de stationnement sur la chaussée en faisant un ou des chicanes compatible avec le flux de circulation.
- Autorisation du stationnement « à cheval » en partie sur le trottoir, l'autre sur la chaussée, de façon à laisser un minimum d'espace (80 cm) pour le piéton.
- Officialisation du parking sauvage sur le terrain libre en bordure. Cette dernière option est non envisageable dans un délai proche en fonction des problèmes de propriété, de coût et de règles d'urbanisme.

La Municipalité invite le CO6 à prendre contact avec les services techniques afin de finaliser cette étude.

4 - PROBLEMES DIVERS

- Bouche d'égout en béton: qui s'effondre sur le trottoir devant le 17 rue Jacques Brel et présente un danger certain. Signalé, la réponse sur le terrain consistant en une signalisation et limitation d'accès succincte n'est vraiment pas satisfaisante.

- Trottoir : Nombre mérite une réfection, en particulier Rue de La FERTE où suite aux travaux de réfection du carrefour le trottoir à été laissé dans un état impraticable.

- Haies débordantes et « agressives » sur les trottoirs : plusieurs cas sont signalés en divers endroits, dont la rue de la FERTE pour exemple. La Municipalité indique qu'une loi dont les décrets d'application sont publiés lui permet d'intervenir suivant un protocole simple et rapide restant à mettre en place

- dans un premier temps appel au civisme par dépôt d'un prospectus émanant d'un service social afin d'éviter toute confusion avec une démarche commerciale.

- dans un deuxième temps, s'il n'est pas répondu positivement à l'appel au civisme, les services de la mairie envoient un courrier d'avertissement officiel laissant un délai d'un mois pour exécution.

- Sans réaction de la part du propriétaire, la mairie prend en charge le problème et fait procéder à la taille de la haie en facturant les travaux au propriétaire.

- Nettoyage des voiries : La rue de la FERTE est là aussi un exemple de son absence, s'y ajoute le manque total de performance du sablage/salage lors des intempéries de Décembre 2010, en particulier au niveau du carrefour. La Municipalité indique qu'effectivement des pannes de matériels ont fortement impactés le nettoyage de la voirie, le retour à la normale ne devant pas tarder. Le Salage se heurte aux difficultés de conservation des stocks inemployés d'une année sur l'autre

- Mur antibruit : Son élévation terminée, il est l'objet de nombreuses critiques, son inefficacité étant patente pour de nombreux riverains. Il semble que l'effet immédiat de ce mur soit de reporter plus loin la « retombée » des ondes sonores, d'où un gain à quantifier pour les riverains les plus proches, et une augmentation sensible de la nuisance pour les plus éloignés relativement épargnés jusqu'à présent. Reste à espérer que la pousse conséquente de la couverture végétale du mur améliorera ses performances.

Suite aux travaux 3 candélabres restent cassés le long de la piste cyclable, plusieurs arbres coupés sont à remplacer et le terrain ayant servi de base de vie à remettre dans son état antérieur en particulier le fossé l'entourant.

- Positionnement du bandeau de stop au sol au carrefour Rue de la FERTE/Rue Fontaine de l'Orme : souhait de son déplacement, afin de rendre de la visibilité aux conducteurs.

- Véhicules en déshérence : Rue de la FERTE, une camionnette est en stationnement depuis le mois de Juin 2010. La municipalité rappelle qu'en ce cas, ne pas hésiter à prévenir la mairie qui entamera les démarches et actions nécessaires devant conclure à l'enlèvement du véhicule dans les 2 mois.

Fin de séance : 23h00

Date de réunion du prochain CO6 :

JEUDI 26 MAI 2011 à 20h45

à la petite salle de la Fontaine de l'Orme

avec à l'ordre du jour :

- ✓ Réponses aux questions soulevées lors du dernier CO
- ✓ Projet sur les circulations douces (vélos, piétons,...) : présentation dossier du groupe de travail
- ✓ Projet café social
- ✓ Mise en place d'un groupe de travail concernant la rue de Rosières
- ✓ Questions diverses